



# CCE extraordinaire

*22 septembre 2015*

Comme stipulé dans l'accord d'intéressement, le CCE a été réuni ce jour en tant qu'organe de contrôle chargé de suivre l'application des dispositions du présent accord.

Après avoir pris connaissance des positions de chaque partie signataire, le CCE a constaté que la conciliation a échoué.

En conclusion, le CCE constate que les termes de l'accord signé par l'ensemble des parties ont bien été respectés.